

DELIBERATION N°55/2024

OBJET : TRAVAUX : Approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de DRAP et la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place Clemenceau

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'Octobre à 14 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Le Maire propose.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique notamment son article L 2422-12,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Drap et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place Clémenceau comprenant également la place centrale, une partie des trottoirs de l'avenue Général de Gaulle, du boulevard Stalingrad ainsi que la partie stationnée au sud de la place, ci-annexé,

Considérant que la commune de Drap et la Métropole Nice Côte d'Azur ont développé un projet d'aménagement de la place Clémenceau dans l'optique de valoriser l'entrée de ville et de créer des espaces piétons, des lieux de vie, ainsi que des espaces de manifestations et d'évènements,

Considérant la répartition des compétences exercées par la commune de Drap et par la Métropole,

Considérant, l'application des principes suivants s'agissant de la participation financière de chacune des parties :

- L'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des voiries, réseaux divers, revêtement d'espaces publics relevant de la compétence de la Métropole, pour un montant estimé à 600 000,00 € TTC,
- Les études et travaux de création d'espaces verts, la mise en lumière décorative, la pose des mobiliers et équipements urbains, relevant de la compétence communale pour un montant estimé à 130 000,00 € TTC,

Considérant la nécessité d'organiser les maîtrises d'ouvrage,

Considérant l'intérêt commun de la commune de Drap et de la Métropole à réaliser cette opération, il a été décidé de désigner la Métropole maître d'ouvrage unique conformément aux dispositions du code de la commande publique,

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la l'aménagement de la place Clémenceau sur le territoire de la commune de Drap, et de procéder à sa signature,

Article 2 : d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre xx,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Procurations : 4 Votants : 20

Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :15/10/2024

Affichage en mairie le : 16/10/2024

